

Bonjour,

Au sujet du remboursement, l'article 6 du règlement intérieur Colombes Natation précise :

"Aucun remboursement en cas de fermeture exceptionnelle de la piscine"

Les adhérents souhaitant renouveler leur adhésion à Colombes Natation, bénéficieront d'une réduction tarifaire

Ci-dessous une information de la ligue IDF de natation à ce sujet également

Cordialement

Restez prudents

Colombes Natation



Bonjour,

>

> Suite aux interrogations de plusieurs d'entre vous, pour votre entière information concernant les éventuelles demandes de remboursement de vos adhérents, **sachez qu'ils ne peuvent légitimement avoir aucune prétention s'agissant du remboursement de leur adhésion.**

> En effet, il faut préciser que l'adhésion à une association **doit être distinguée d'une prestation commerciale.** Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; **ce n'est pas acheter des prestations.** En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier **qui ne s'avère pas celui d'une**

---

**société commerciale** : les adhérents **ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs**. C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités "club" ne sont pas soumises à impôt et permettent aux personnes d'avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés "privées" spécialisées dans les activités physiques et sportives.

>

> Les demandes de vos adhérents tendant au remboursement de leurs cotisations sont cependant **du ressort du club, qui demeure libre de rembourser sa cotisation à chaque adhérent. Ce sont les statuts et/ou le règlement intérieur du club qui prévoi(en)t, le cas échéant, les conditions permettant un éventuel remboursement des cotisations des adhérents.**

>

> Votre club peut donc tout à fait prévoir un remboursement ou une réduction de cotisation pour l'an prochain, même si ce n'est en rien obligatoire. A cet égard, c'est à l'association qui décide de telles mesures, d'en fixer les critères objectifs d'éligibilité (en respectant bien entendu **le principe de non-discrimination** y afférent, notamment en modulant le montant du remboursement ou de la réduction en fonction de la situation sociale des adhérents sur les mêmes critères pour tous).

>

> Ces critères peuvent être classiques (mineurs, étudiants, retraités, chômeurs) ou un peu plus sophistiqués, c'est-à-dire fixés en fonction du revenu ou de la situation strictement personnelle de l'adhérent (nombre d'enfants à charge par exemple).

>

> Pour la preuve de ces critères, mieux vaut que le club laisse aux adhérents le soin de prouver, par tout document officiel (carte d'identité pour les mineurs, carte d'étudiant, notification de retraite, carte demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, justificatif d'impôt sur le revenu, etc.), en attestant sur l'honneur que la copie remise est bien celle d'un document officiel.

>

> Espérant vous avoir éclairés sur ce point, nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'informations,

>

> Bien à vous,

>

> La Ligue Ile-de-France de Natation

---

